



PAYS DU  
GÉVAUDAN  
LOZÈRE

Adresse de correspondance :  
PETR Pays du Gévaudan-Lozère  
830 av de la Méridienne  
ZA Ste Catherine - 48100 Marvejols  
Courriel : contact@petr-gevaudan-lozere.fr  
Site internet : [www.pays-gevaudan-lozere.fr](http://www.pays-gevaudan-lozere.fr)

Département de la Lozère  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL  
DU PAYS DU GEVAUDAN-LOZERE  
CONSEIL SYNDICAL

Délibération n° DE\_2022\_003

Objet : Programme LEADER : nouveau programme et demande de financement 2022

Séance du mardi 15 mars 2022

Date de la convocation: 22/03/2022

Membres en exercice : 17

Présents : 13

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Alain ASTRUC, Lionel BOUNIOL, Jean-Noel BRUGERON, Gilbert GIRMA, Christine HUGON, Noël LAFOURCADE, Jérémy PIC, Thomas PIGNIDE, Jean-Paul POURQUIER, Maggy REMIZE, Jean-Claude SALEIL, Francis SARTRE, Samuel SOULIER

Représentés :

Excusés : Patricia BREMOND, Séverine CORNUT, Jean-Paul ITIER, Ludovic JAFFUEL, Philippe ROCHOUX, David RODRIGUES, Michel THEROND

Absents : Bernard BASTIDE, Agnès BOUARD, Eve BREZET, Emmanuel CASTAN, Michèle CASTAN, Jean-Claude CAYREL, Denis GRAS, Alain GUENNOU, Raymonde JOUBERT, Martial MALIGES, Pierre REY, Joël ROUQUET, Vincent SUDRE, Christine VALENTIN

Secrétaire de séance : Jean-Claude SALEIL

*L'an deux mille vingt-deux et le quinze mars à 14 heures 30, en application des articles L5741-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, L.5711-1, L.5210-1 à L.5212-34, et L2121-7 de ce même code, s'est réuni le conseil syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Gévaudan-Lozère.*

**Le Président expose :**

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Gévaudan-Lozère est la structure porteuse du Groupe d'Action Locale du Gévaudan-Lozère, qui gère un programme Leader pour la période 2014-2020. Ce programme fait l'objet d'une convention tripartite entre le GAL, la Région Occitanie (autorité de gestion des crédits FEADER) et l'Agence de Service et de Paiement (organisme payeur des fonds européens) ; cette convention a été signée le 10 Décembre 2015.

Dans le cadre de ce programme LEADER, l'ingénierie nécessaire au montage des projets et au suivi administratif est prise en charge à hauteur de minimum 2 équivalents temps pleins (ou plus mais répartis sur 3 postes), financés à 100% par des aides publiques (FEADER 80%, Région Occitanie 10%, Département de la Lozère 10%), dans la limite de 25% de l'enveloppe totale du programme. Ce financement fait l'objet d'un dossier de demande annuel déposé auprès des services de la Région Occitanie pour la part Région/Feader et du Département de la Lozère pour la partie départementale.

PREFECTURE DE MENDE  
Date de réception de l'AR: 22/03/2022  
048-200078343-20220315-DE\_2022\_003-DE

**Aussi,**

Vu la loi du 27 janvier 2018 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) créant les Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux,

Vu les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Gévaudan-Lozère, et plus particulièrement l'article 7 portant sur les missions qu'il exerce,

Vu la convention tripartite du 10 décembre 2015 entre l'association/GAL du Gévaudan-Lozère, la Région Occitanie et l'ASP,

Vu la délibération n°2018-011 du PETR du Pays du Gévaudan-Lozère, en date du 23 Février 2018, validant le transfert d'activités et de personnel du GAL du Gévaudan-Lozère de l'association au PETR du Pays du Gévaudan-Lozère,

Vu la délibération de l'association du Pays du Gévaudan-Lozère en date du 9 mars 2017 concernant le transfert des activités de l'association au PETR,

Vu la délibération du comité de programmation du Groupe d'Action Locale du Pays du Gévaudan-Lozère du 1<sup>er</sup> février 2018, validant l'avenant de la convention tripartite Région-ASP-Association modifiant la structure porteuse du GAL du Gévaudan-Lozère,

Vu le relevé de décisions du Comité de programmation en date du 16 Décembre 2021, validant le plan d'actions et le budget du programme Leader pour l'exercice 2022,

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil syndical :**

- o valide le budget 2022 du GAL du Gévaudan-Lozère pour l'animation, la gestion, l'évaluation et la communication du programme Leader 2014-2020

| Dépenses                   |                 | Recettes    |                 |
|----------------------------|-----------------|-------------|-----------------|
| <b>Frais de personnels</b> |                 |             |                 |
| Coordinatrice : G. Laurent | 25833,24        | Département | 8831,75         |
| Animatrice : L. Jouve      | 21137,84        | Région      | 8831,75         |
| Gestionnaire : G. Bonicel  | 26736,75        | Feader      | 70654,00        |
| stagiaire                  | 3090,00         |             |                 |
|                            | <b>76797,83</b> |             |                 |
| <b>Coûts indirects</b>     | <b>11519,67</b> |             |                 |
|                            |                 |             |                 |
| <b>Total</b>               | <b>88317,50</b> |             | <b>88317,50</b> |

- o Autorise en conséquence le Président du PETR du Pays du Gévaudan-Lozère à solliciter les subventions correspondantes et à signer tout acte se rapportant à ce projet

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_  
et publié ou notifié  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_



**Certifié conforme,**

**A Marvejols, le 15 mars 2022**

**Jean-Paul POURQUIER**

**Président du PETR du Pays du Gévaudan-Lozère**

PREFECTURE DE MENDE  
Date de réception de l'AR: 22/03/2022  
048-200078343-20220315-DE\_2022\_003-DE